

## Tabac et cigarette électronique

### Message à tous les parents

**OBJET : Consommation du tabac**

À compter du 26 mai 2016, il est interdit de fumer sur les terrains des écoles primaires, des écoles secondaires et des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et ce, en tout temps, ce qui inclut les soirs et les fins de semaine. Rappelons que cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique.

À noter, le ministère de la Santé peut procéder à des inspections et remettre des contraventions aux individus qui ne respectent pas la Loi. Les amendes découlant du non-respect de la Loi sont importantes, se chiffrant à 139\$ pour les mineurs et à 361\$ pour les adultes.

Il est donc interdit de fumer à l'intérieur de la zone scolaire. [Cliquez ici](#) pour consulter la zone d'interdiction de fumer.

Merci de votre collaboration.

La Direction